



Congés sans solde ou démission ?

Par **Aurore**, le **27/02/2011** à **23:57**

Bonjour,
Je suis veilleuse de nuit en structure associative depuis novembre 2008. J'ai un CDI. J'ai trouvé un emploi en Espagne pour début Avril dans une autre structure pour une mission de 6 mois renouvelable. Je voudrais savoir, si je décide d'assurer ma place de veilleuse à la fin de ses 6 mois passés en Espagne, j'aurais aimé poser un congé sans solde. Dans ce cas, mes congés payés non pris me seront-ils dûs ? Ensuite, puis-je démissionner à la fin de ma période de congé sans solde ? Puis, si je prends la décision de démissionner et donc de ne pas poser de congé sans solde, puis-je demander à ce que l'on me paie mes congés payés non pris puisque je suis en CDI ? Dernière question, étant donné que je quitte mon CDI, y'a-t-il des conséquences ? dois-je m'arranger avec mon employeur, si oui, quel motif pouvons-nous trouver ? MERCI BEAUCOUP POUR VOS REPONSES.

Par **pepelle**, le **04/03/2011** à **13:45**

Je ne comprends pas bien votre problème : vous voulez démissionner oui ou non de votre cdi actuel ? Ou bien vous voulez plutôt prendre un congé sans solde pour tenter ce cdd en Espagne avant de démissionner ?